



BLAVOZY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Le 12 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni mairie sous la présidence de Franck PAILLON, maire, suivant convocation transmise le lundi 5 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : PAILLON Franck, BEGON Michel, PRADINES Laetitia, GAGNE Sébastien, SEUX Roland, GIRARD Christian, AUDRAS Gilles, PREYNAT Sophie, TORE Anne-Marie, GAGNE Valérie, MICHEL Nathalie, REYMOND Nicolas, MAURIN Stéphane, MIRMAND Violaine, PASTRE Nicolas

Excusé ayant donné procuration : SAGNARD Myriam à AUDRAS Gilles, VALETTE Maribel à MICHEL Nathalie, MORELL Rachel à TORE Anne-Marie, LHOSTE Alexis à REYMOND Nicolas

Secrétaire de séance : MIRMAND Violaine

2026-100 - AVIS SUR LA PROJET DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit organiser un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement et ses communes membres.

Par délibération du **29 septembre 2026**, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a arrêté un projet de pacte de gouvernance et décidé de le soumettre pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Ce pacte a notamment pour objet de préciser les relations entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, les modalités d'association des communes aux décisions communautaires, le fonctionnement de la Conférence des

maires, les orientations en matière de mutualisation ainsi que les modalités d'information et de coopération entre l'intercommunalité et les communes.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de **deux mois à compter de la transmission du projet** pour rendre leur avis, l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 29 septembre 2026 décidant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay le 30 septembre 2026 ; Trame délibération communale av...

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance est adopté après avis des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de pacte de gouvernance a pour objet de préciser les relations entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres ainsi que les modalités d'association des communes à la gouvernance intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2026

La présidence de séance,
Franck PAILLON, maire



Le secrétariat de séance,
Violaine MIRMAND, Conseillère municipale

